

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD58

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au quatrième alinéa de l'article 2 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, après le mot : « naturels », sont insérés les mots : « sur Terre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer la dimension humblement planétaire du milieu naturel dans lequel a émergé l'humanité et à rappeler que l'action environnementale se joue au niveau de la planète et non à des échelles inférieures de tel ou tel milieu naturel continental voire national.